Liste des délibérations exécutoires

Du Bureau Communautaire du 19 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_018-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 19 octobre 2022

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 13 octobre 2022 s'est réunie le L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC22_018 - Dispositif Ambition Transmission Territoires Pilotes

Fin 2020, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, a mené une action de repérage des chefs d'exploitation agricoles de 55 ans et plus qui vont cesser leur activité professionnelle au cours des prochaines années. Cette étude a révélé que 135 des 382 exploitants agricoles actuellement en activité sur le territoire du Pays de Mortagne vont partir en retraite d'ici 2027, soit 35% des exploitants. Pourtant, seulement 20% de ces futurs cédants connaissent leur repreneur.
Face à ce constat, les élus ont souhaité s'emparer de cette problématique.

Pour ce faire, le Pays de Mortagne a candidaté pour intégrer le dispositif « Ambition Transmission Territoires Pilotes » proposée par la Région des Pays de la Loire et a été retenue. L'objectif du dispositif « Ambition Transmission Territoires Pilotes » est de mettre en œuvre des actions innovantes afin de favoriser la transmission des exploitations agricoles. La Région des Pays de la Loire a désigné la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire comme coordinateur technique du dispositif et partenaire privilégié de la Communauté de Communes. Une convention cadre tripartite définit les termes de cette collaboration. Néanmoins, l'ensemble des acteurs de la transmission peuvent être sollicités pour mettre en œuvre ces actions : communes, organismes professionnels agricoles, filières, banques, centres de gestion …

Après plusieurs réunions de travail, un plan d'action a été validé lors du comité de pilotage du 22 juin 2022. Ce dernier comprend 8 actions innovantes :

- Organisation de deux forums de la transmission ;
- Edition d'un guide de la transmission ;
- Contact ciblé auprès des chefs d'exploitations ayant 55 ans et plus ;
- Mise en place de « Points Accueil Transmission » délocalisés ;
- Animation de tables rondes des partenaires ;
- Coaching personnalisé pour valoriser les offres de transmission d'exploitations ;
- Renforcement de l'attrait de l'élevage et des sociétés (GAEC, EURL) ;
- Communication positive sur les cédants, les installations et le territoire.

Ces actions bénéficient d'un budget de 106 987 € sur une période de 3 ans et sont co-financées par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (50%), par la Région des Pays de la Loire (30%) et par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne (20%). Dans ce cadre, une convention de

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_018-DE

partenariat doit être conclue entre la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire qui sera la structure porteuse des dépenses et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne qui apportera une subvention à la Chambre d'Agriculture.

Les actions seront mises en place sur une période de 2,5 ans, soit de novembre 2022 à avril 2025.

Un bilan et une synthèse du programme seront réalisés fin 2025 pour identifier les actions susceptibles d'être reproduites sur d'autres territoires ligériens.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide par soit à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'approuver le projet de convention cadre tripartite « Ambition Transmission Territoires Pilotes » entre la Région des Pays de la Loire, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Article 2 : d'approuver le projet de convention financière « Transmission Territoire Pilote du Pays de Mortagne » entre la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Article 3 : d'approuver la mise en œuvre du programme d'actions de la démarche « Transmission Territoire Pilote du Pays de Mortagne ».

Article 4 : d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 21 397 € à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire dans le cadre de la convention financière « Transmission Territoire Pilote du Pays de Mortagne ».

Article 5 : d'annexer à la présente délibération les projets de conventions approuvés aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président, Guillaume JEAN, à signer lesdites conventions et toute pièce ou document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.
Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de Mortagne

Signé électroniquement par : Guillaume Jean
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_019-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 19 octobre 2022

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 13 octobre 2022 s'est réunie le L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC22_019 - Convention de partenariat entre l'association Les Amis du MuMo et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne relative à l'étape du MuMo à Mortagne-sur-Sèvre du 20 au 27 janvier 2023

Le Pays de Mortagne va accueillir le MuMo (Musée Mobile) à Mortagne-sur-Sèvre, dans le cadre de la tournée régionale, en partenariat avec le FRAC des Pays de la Loire) du lundi 23 au vendredi 27 janvier 2023.

L'exposition qui sera présentée s'intitule « Battre la mesure ». Elle cible e prioritairement les zones rurales et périurbaines et s'adresse aux établissements scolaires, extrascolaires et aux habitants.

Au programme, 15 classes des établissements primaires et secondaires du Pays de Mortagne seront accueillies au cours de la semaine de résidence. Le lieu identifié est la Place de la Roseraie à Mortagne-sur-Sèvre.

Chaque jour, le MuMo accueillera en visite et/ou atelier 6 à 8 groupes de 14 personnes (durée d'une activité de 45 minutes en moyenne). Les visites sont encadrées par l'équipe-terrain du musée mobile, composée de deux médiateurs spécialisés art contemporain et jeune.

Pour compléter cette proposition, un atelier supplémentaire sera proposé par l'équipe de médiation de Vendée Vitrail intitulé « le mouvement dans l'œuvre ».

Une convention cadre vise à préciser les moyens et la participation du Pays de Mortagne dans l'organisation de cet événement à savoir :

- La mise à disposition d'un lieu permettant le stationnement du véhicule et la mise à disposition de barrières pour sécuriser le périmètre.
- Un branchement électrique, nettoyage du véhicule
- L'hébergement et la restauration de l'équipe de médiation
- La contribution au financement du MuMO à hauteur de 1 000 €.

Un temps convivial sera organisé le vendredi 27 janvier en fin de journée pour clôturer cette tournée régionale. Les modalités restent à définir.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_019-DE

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide par soit à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 :d'approuver le projet de convention entre l'association Les Amis du MuMo et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne relative à l'étape du MuMo à Mortagne-sur-Sèvre du 20 au 27 janvier 2023.

Article 2 :d'annexer le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.
Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de Mortagne

Signé électroniquement par : Guillaume Jean
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_020-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 19 octobre 2022

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 13 octobre 2022 s'est réunie le L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC22_020 - CONVENTION ENTRE LE CHEMIN DE FER DE LA VENDÉE ET LE PAYS DE MORTAGNE RELATIVE A LA RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT COMMUNS DE LA GARE A MORTAGNE SUR SÈVRE

La Communauté de Communes, via son Office de Tourisme, et l'Association « Le Chemin de Fer de la Vendée » occupent un bâtiment appartenant à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, situé 2 et 2bis avenue de la Gare à Mortagne-sur-Sèvre.

Certains frais de fonctionnement liés au bâtiment sont communs aux deux structures, il est nécessaire de conclure une convention afin de définir la répartition des frais de fonctionnement entre les deux structures.

La convention (2019-2022) est arrivée son terme au 30 septembre 2022. Il convient désormais de conclure une nouvelle convention (2022-2025).
Cette reconduction a fait l'objet d'un échange avec l'association « Le Chemin de Fer de la Vendée » et d'une validation du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme le 13 octobre 2022.
Il a été convenu de poursuivre dans les mêmes termes que la précédente.

Les obligations des deux structures sont donc les suivantes :

a) L'Association du Chemin de Fer de la Vendée est titulaire du contrat de fournitures d'eau. Ainsi, la Communauté de Communes s'engage à verser à l'Association « Le Chemin de Fer de la Vendée » :

	Coût des fournitures d'eau
Taux de prise en charge par La Communauté de Communes	50 %
Taux de prise en charge par l'Association du Chemin de Fer	50%

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_020-DE

La régie de l'Office de Tourisme procédera au remboursement des montants à sa charge à réception des factures établies par l'association du Chemin de Fer de la Vendée, mentionnant le calcul de la répartition avec les pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_020-DE

b) La Communauté de Communes est titulaire du contrat de fournitures de gaz, assure l'entretien ménager et les achats de produits d'entretien. Ainsi, l'Association « Le Chemin de Fer de la Vendée » s'engage à verser à la Communauté de Communes :

	Coût des fournitures de gaz	**Coût de l'entretien ménager (avril à octobre)**	**Coût des fournitures des produits d'entretien**
Taux de prise en charge par l'association du Chemin de Fer de la Vendée	50%	50 %	50 %
Taux de prise en charge par la Communauté de Communes	50%	50%	50%

L'Association « Le Chemin de Fer de la Vendée » procédera au remboursement des montants à sa charge à réception des avis des sommes à payer établis par la Communauté de Communes, mentionnant le calcul de la répartition avec les pièces justificatives.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide par soit à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'approuver le projet de convention entre le Chemin de Fer de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne relative à la répartition des frais communs de la Gare à Mortagne-sur-Sèvre.

Article 2 : d'annexer le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.
Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de Mortagne

Signé électroniquement par : Guillaume Jean
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_021-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 19 octobre 2022

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 13 octobre 2022 s'est réunie le L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Classif Pref

DC22_021 - Garantie d'emprunt de la SA Office Public de l'Habitat de Vendée pour le financement d'une opération de transformation d'un local en logement résidence Plein-Air Bâtiment B à La Verrie sur la Commune de Chanverrie

***Vu*,** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département de La Vendée n°2022-DCL-BICB-586 du 23 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,
***Vu*,** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-085 en date du 30/06/2021 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la Communauté de Communes ;
***Vu*,** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-095 en date du 14 septembre 2022
***Vu*,** le rapport établi par Madame Marie-Thérèse PLUCHON ;
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
***Vu*,** les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
***Vu*,** l'article 2298 du Code Civil ;
***Vu*,** le Contrat de Prêt N°136595 en annexe signé entre :
SA Office Public de l'Habitat de Vendée ci-après l'emprunteur,
et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

***Considérant*,** la demande formulée par SA OPH de La Vendée « Vendée-Habitat » en date du 29 septembre 2022, ;
***Considérant*,** la Communauté de Communes a compétence pour répondre favorablement à cette demande au vu de ses statuts, et de la définition de l'intérêt communautaire indiquant pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » *(Cf. 2° du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et du 2) du II. de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne fixés par arrêté du Préfet du département de La Vendée* n°2022-DCL-BICB-586 du 23 mai 2022*)* et de la délibération n°2021-085 du 30/06/2021 définissant l'intérêt communautaire des compétences statuaires de la Communauté de Communes : Sont d'intérêt communautaire : « Garantie conjointe d'emprunt ou cautionnement conjoint avec les Communes membres pour encourager la réalisation de nouvelles opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'État ou réalisés avec le bénéfice de prêts aidés par l'État ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ».

Au vu de ces dispositions, il en ressort que la Communauté de Communes a la capacité pour accorder sa garantie à hauteur de 15% aux côtés de la Commune de Chanverrie pour contribuer à couvrir les 30 % de garantie en complément de celle de 70 % accordée par le Département de La Vendée.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_021-DE

Par courrier de la SA OPH de La Vendée « Vendée-Habitat » en date du 29 septembre 2022, il est annoncé que Vendée-Habitat a contracté, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation *(CDC)*, un emprunt pour le financement de la Transformation d'un local en logement résidence Plen-Air Bâtiment B à La Verrie, Commune de Chanverrie.

Organisme emprunteur :	S.A. Office Public de l'Habitat *(OPH)* de Vendée 28, rue Benjamin Franklin - CS 60045 85002 La ROCHE-sur-Yon N° SIRET 278 500 012 00184 – APE 6820 A
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations *(CDC)* *(Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier)* *Banque des Territoires* 56, rue de Lille – 75007 Paris
Offre CDC	
Caractéristiques de la ligne de prêt :	PLUS
Enveloppe :	-
Identifiant de la ligne du prêt :	5480204
Montant de la ligne du prêt :	49 234 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	1,53 %
TEG de la ligne de prêt :	1,53 %
Phase d'amortissement :	
Durée :	20 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,53 %
Taux d'intérêt :	1,53 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	*Échéance prioritaire (intérêts différés)*
Condition de remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle
Modalités de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	-1 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide par soit à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : l'assemblée délibérante de Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 234,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136595 constitué de 1 ligne(s) du prêt.
La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 385,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_021-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.
Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon
Date de signature : 10/11/2022
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de Mortagne

Signé électroniquement par : Guillaume Jean
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_022-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 19 octobre 2022

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 13 octobre 2022 s'est réunie le L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Classif Pref

DC22_022 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur liste n°4398170515 en date du 29/09/2022 valeur à imputer au niveau du budget principal n°43300 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00015)

Vu, l'annexe n°2 à la délibération n°2022-095 en date du 14 septembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Par courrier du 29/09/ 2022, le Comptable Public de la Communauté de Communes, Trésorier de Mortagne-sur-Sèvre, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 811,33 € faisant l'objet de la liste n°4398170515 en date du 29/09/2022 dont les origines remontent aux exercices 2010, 2011, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en non-valeur. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « PV de carence », « Combinaison infructueuse d'actes », « Personne disparue », « RAR inférieur seuil poursuite ».

Ces créances ont été constatées sur le budget principal n°43300 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00015)*.

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en non-valeur faisant l'objet de la liste n°4398170515 en date du 29/09/2022 à hauteur de 811,33 € au niveau du budget principal n°43300 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00015)*.

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 811,33 euro sur le budget principal n°43300.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide par soit à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'admettre la liste n°4398170515 en date du 29/09/2022 à hauteur de 811,33 € dont les origines remontent aux exercices 2010, 2011, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 de Créances

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_022-DE

irrécouvrables en Non Valeur concernant des créances anciennes rattachées au budget principal n°43300 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00015)*.

Article 2 : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget principal n°43300 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00015)* à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 811,33 euro correspondant à la liste n°4398170515 en date du 29/09/2022 admise en non-valeur à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération la liste n°4398170515 en date du 29/09/2022 à hauteur de 811,33 € dont les origines remontent aux exercices 2010, 2011, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget principal n°43300 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00015)*.

Article 4 : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.
Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de Mortagne

Signé électroniquement par : Guillaume Jean
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_023-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 19 octobre 2022

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 13 octobre 2022 s'est réunie le L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Classif Pref

DC22_023 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur Liste n°5179450015 du 29/09/2022 valeur à imputer au niveau du budget annexe n°43304 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00320)

Vu, l'annexe n°2 à la délibération n°2022-095 en date du 14 septembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Par courrier du 29/09/ 2022, le Comptable Public de la Communauté de Communes, Trésorier de Mortagne-sur-Sèvre, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 12,04 € faisant l'objet de la liste n°5179450015 en date du 29/09/2022 dont les origines remontent aux exercices 2020 et 2021 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en non-valeur. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « RAR inférieur seuil poursuite ».

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe n°43304 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00320)*.

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en non-valeur faisant l'objet de la liste n°5179450015 en date du 29/09/2022 à hauteur de 12,04 € au niveau du budget annexe n°43304 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00320)*.

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 12,04 euro sur le budget annexe n°43304.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide par soit à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'admettre la liste n°5179450015 en date du 29/09/2022 à hauteur de 12,04 € dont les origines remontent aux exercices 2020 et 2021 de Créances irrécouvrables en Non Valeur

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_023-DE

concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43304 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00320)*.

Article 2 : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe n°43304 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00320)* à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 12,04 euro correspondant à la liste n°5179450015 en date du 29/09/2022 admise en non-valeur à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération la liste n°5179450015 en date du 29/09/2022 à hauteur de 12,04 € dont les origines remontent aux exercices 2020 et 2021 sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43304 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00320)*.

Article 4 : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.
Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de Mortagne

Signé électroniquement par : Guillaume Jean
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_024-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 19 octobre 2022

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 13 octobre 2022 s'est réunie le L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Classif Pref

DC22_024 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur Liste n°5121490115 en date du 29/09/2022 valeur à imputer au niveau du budget annexe n°43305 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00239)

Vu, l'annexe n°2 à la délibération n°2022-095 en date du 14 septembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Par courrier du 29/09/ 2022, le Comptable Public de la Communauté de Communes, Trésorier de Mortagne-sur-Sèvre, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 180,00 € faisant l'objet de la liste n°5121490115 en date du 29/09/2022 dont les origines remontent à l'exercice 2020 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en non-valeur. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « PV de carence », « Décédé et demande renseignement négative ».

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe n°43305 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00239)*.

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en non-valeur faisant l'objet de la liste n°5121490115 en date du 29/09/2022 à hauteur de 180,00 € au niveau du budget annexe n°43305 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00239)*.

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 180,00 euro sur le budget annexe n°43305.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide par soit à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'admettre la liste n°5121490115 en date du 29/09/2022 à hauteur de 180,00 € dont les origines remontent à l'exercice 2020 de Créances irrécouvrables en Non Valeur concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43305 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00239)*.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_024-DE

Article 2 : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe n°43305 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00239)* à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 180,00 euro correspondant à la liste n°5179450015 en date du 29/09/2022 admise en non-valeur à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération la liste n°5121490115 en date du 29/09/2022 à hauteur de 180,00 € dont les origines remontent à l'exercice 2020 sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43305 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00239)*.

Article 4 : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.
Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de Mortagne

Signé électroniquement par : Guillaume Jean
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_025-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 19 octobre 2022

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 13 octobre 2022 s'est réunie le L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Classif Pref

DC22_025 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur Liste n°5690760115 du 29/09/2022 valeur à imputer au niveau du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)

Vu, l'annexe n°2 à la délibération n°2022-095 en date du 14 septembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Par courrier du 29/09/ 2022, le Comptable Public de la Communauté de Communes, Trésorier de Mortagne-sur-Sèvre, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 3 925,10 € faisant l'objet de la liste n°5690760115 en date du 29/09/2022 dont les origines remontent aux exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en non-valeur. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « PV perquisition et demande renseignement négative », « PV de carence », « RAR inférieur seuil poursuite », « Combinaison infructueuse d'actes », « NPAI et demande renseignement négative », « Décédé et demande renseignement négative ».

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)*.

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en non-valeur faisant l'objet de la liste n°5690760115 en date du 29/09/2022 à hauteur de 3 925,10 € au niveau du budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)*.

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 3 925,10 euro sur le budget annexe n°43302.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide par soit à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_025-DE

Article 1 : d'admettre la liste n°5690760115 en date du 29/09/2022 à hauteur de 3 925,10 euro dont les origines remontent aux exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 de Créances irrécouvrables en Non Valeur concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)*.

Article 2 : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)* à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 3 925,10 euro correspondant à la liste n°5690760115 en date du 29/09/2022 admise en non-valeur à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération la liste n°5690760115 en date du 29/09/2022 à hauteur de 3 925,10 € dont les origines remontent aux exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)*.

Article 4 : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.
Le Président,

Signé électroniquement par : Herve Brejon
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de Mortagne

Signé électroniquement par : Guillaume Jean
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_026-DE

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 19 octobre 2022

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 13 octobre 2022 s'est réunie le L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :
M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Classif Pref

DC22_026 - Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°5166210115 valeur à imputer au niveau du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)

Vu, l'annexe n°2 à la délibération n°2022-095 en date du 14 septembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Par courrier du 29/09/2022, le Comptable Public de la Communauté de Communes, Trésorier de Mortagne-sur-Sèvre, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 981,38 € faisant l'objet de la liste n°5166210115 en date du 29/09/2022 dont les origines remontent aux exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en Créances éteintes. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « Surendettement et décision effacement de dette ».

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)*.

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en Créances éteintes faisant l'objet de la liste n°5166210115 en date du 29/09/2022 à hauteur de 981,38 € au niveau du budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)*.

Par ailleurs, par courriers des 26/07/2022 et 29/07/2022, le Comptable Public de la Communauté de Communes, Trésorier de Mortagne-sur-Sèvre, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 105,87 € *(Exercice - n° pièce 2018-R-35-3-1 du 16/07/2018 Titre 38 Rôle 35 Ordures ménagères)*et 136,48 € *(Exercice - n° pièce 2018-R-5-75-1 du 16/01/2018 Titre 5 Rôle 5 Ordures ménagères)* dont les origines remontent à l'exercice 2018 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en Créances éteintes. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : décisions de clôture pour insuffisance d'actif prises par le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon en date des 06/07/2022 et 26/08/2020.

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour le montant global de 1 223,73 euro sur le budget annexe n°43302.

Ouï l'exposé du Président,

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 085-248500662-20221108-DC22_026-DE

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide par soit à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : d'admettre la liste n°5166210115 en date du 29/09/2022 à hauteur de 981,38 euro dont les origines remontent aux exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 de Créances irrécouvrables en Créances éteintes concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)*.

Article 2 : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)* à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 981,38 euro correspondant à la liste n°5166210115 en date du 29/09/2022 admise Créances éteintes à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération la liste n°5166210115 en date du 29/09/2022 à hauteur de 981,38 € dont les origines remontent aux exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)*.

Article 4 : d'admettre la créances à hauteur de 105,87 € *(Exercice - n° pièce 2018-R-35-3-1 du 16/07/2018 Titre 38 Rôle 35 Ordures ménagères)* irrécouvrable en Créances éteintes rattachées au budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)*.

Article 5 : d'admettre la créances à hauteur de *136,48 € (Exercice - n° pièce 2018-R-5-75-1 du 16/01/2018 Titre 5 Rôle 5 Ordures ménagères)* irrécouvrable en Créances éteintes rattachées au budget annexe n°43302 *(S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312)*.

Article 6 : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en Créances éteintes de ces produits irrécouvrables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.
Le Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de Mortagne

Signé électroniquement par : Guillaume Jean
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Guillaume JEAN